



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Demande de creation d'un d'un forage pour les besoins en eau des cultures de la S.C.E.A. LELIEVRE au lieu-dit du BEL EVENT a VEAUVILLE-LES-BAONS sur le territoire de la commune des HAUTS-DE-CAUX (76).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA LELIEVRE

Raison sociale

SCEA

N° SIRET

38325918100014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LELIEVRE

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation de 1 sondage de reconnaissance puis de 1 forage d'exploitation (par reprise de ce sondage) d'une profondeur de 80 m selon le procédé du Marteau-Fond-de-Trou aux diamètres de forage F.505 mm (0-20 m) et F.375 mm (40-120 m) pour l'obtention d'un débit technique optimal d'exploitation de 70 m³/h pour les besoins en eau, en moyenne culturale et par rotation d'assolement annuelles, de 20 ha de pommes de terre et de 15 ha de lin, près de l'établissement du sollicitant au bourg de l'ancienne commune De Veauville-les-Baons intégrée à la commune nouvelle des HAUTS-DE-CAUX (76), besoins qui s'élèveraient à un maximum annuel de 39 000 m³. Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront d'une durée limitée (1 semaine) et ne généreront pas de nuisances sonores durables, ne nécessiteront aucune démolition (mur, construction) ni de coupe de bois ou de haie vive. Après aménagement de génie civil de la tête de forage, ce dernier n'aura au sol qu'une emprise finale de 3-4 m² (tête de forage, margelle). L'emplacement prévisionnel de l'ouvrage respecte la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et en eau superficielle.

4.2 Objectifs du projet

Le forage est projeté pour capter les eaux de la nappe de la craie seno-turonienne, libre sous la formation de l'Argile à silex, pour satisfaire à des besoins culturels en l'absence, dans le secteur du projet, de toute autre ressource en eau souterraine ou superficielle susceptible de répondre quantitativement à cette demande. Sans précipitations pendant la saison culturale, l'évaluation du besoin maximum en eau s'élèverait donc à près de 39 000 m³/an, de 170 à 1 170 m³/j, de 1 000 à 8 000 m³/sem et de 1 000 à 25 000 m³/mois, et nécessitera un débit d'exploitation du forage de 85 m³/h pour le fonctionnement optimal du système d'arrosage (x1 enrouleur/asperseur, voire d'un système hydraulique "goutte-à-goutte" ou d'une rampe d'aspersion) pendant 2 h 1/3 à 16 h 2/3 par jour. Ce besoin maximal portera sur 2 mois à 2 mois 1/2 pendant la période estivale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé et complété avec une foreuse MFT mise en place sur le site pendant quelques jours. Ces travaux ne généreront aucune nuisance environnementale (bruit, évacuation des eaux de pompage, épandage de produits polluants,...) et seront conduits dans le respect de la réglementation en vigueur. Les cuttings argileux et crayeux (inertes) produits au forage se limiteront à quelques m² autour de la tête d'ouvrage et seront évacués par le maître d'ouvrage. Après la réalisation et l'équipement du forage, des pompages d'essai (Essai de Puits 3-4 Paliers de 1 h + Essai de Longue durée de 72 h), le compte rendu des travaux et l'analyse et l'interprétation de ces essais seront joints au dossier de déclaration de prélèvement d'eau avec, d'une part, une réévaluation de l'incidence environnementale plus pertinente que dans l'approche opérée dans le dossier déclaratif de demande de création de l'ouvrage et, d'autre part, une éventuelle modification des modalités d'exploitation du forage en fonction de ses propriétés hydrauliques, des paramètres hydrodynamiques et des particularités hydrogéologiques du système aquifère de la craie dans le secteur du projet. La tête de forage fera l'objet d'un aménagement (dalle/margelle de propreté) conformément aux dispositions des Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. : Chapitre II - Section 2 - Article 7).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les eaux exhaurées seront distribuées aux cultures par un réseau de conduites d'irrigation pour alimenter un asperseur, voire un "goutte-à-goutte" ou une rampe d'aspersion. Le suivi quantitatif des eaux brutes sera opéré sur le forage au fil de son exploitation par la mise en place d'un compteur volumétrique (ou électromagnétique) à l'exhaure. La pompe électromécanique sera dotée d'un clapet de pied (anti-retour d'eau) et une vanne de sectionnement devra être positionnée en tête du réseau de refoulement pour exclure la possibilité d'un retour d'eau dans le forage en cas de mise en dépression de ce premier. D'autre part, des mesures particulières d'intervention pour la protection de l'ouvrage et de la ressource en eau souterraine et superficielle seront édictées dans les Dossiers Loi sur l'Eau (R.1.1.10. et R.1.1.2.0.) en cas de versement accidentel d'un produit polluant (liquide ou soluble dans l'eau) à proximité. En cas d'insuccès de la recherche en eau et/ou d'abandon du forage au fil de son exploitation, les travaux pour la remise en état des lieux seront portés à la connaissance du préfet un mois avant leur début. Ils seront réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement et de la Norme NF X10-999 d'août 2014 et, s'agissant d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la Rubrique R.1.1.1.0.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Rubriques 1.1.1.0. de Demande de création de forage --> -Dossier 1.1.2.0. de Demande de prélèvement d'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1. Profondeur 2. Fonçage de tête F.505 mm 3. Fonçage section captante F.375 mm 4. Diamètre Colonne de captage en PVC de + 1 m à 80 m 5. Hauteur de section crepinée (NB : qui ne sera fixée qu'après la réalisation du sondage de reconnaissance)	(80, m) (20, m) (60, m) (280, mm) (54, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la CDC "Yvetot-Normandie" (Del. du 05-sept-20) Site du projet dans une parcelle portée en "zone agricole" (A).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les plus proches se rapportent à la ZNIEFF 2 de "LA VALLEE DE LA DURDENT" (Code Identifiant : 230000216) distante au plus près de 2 210 m au nord-est et la ZNIEFF 1 de "LA VALLEE DU VERT BUISSON" (Code Identifiant : 230000247) distante de 4 460 m à l'ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	NB : Les ZH potentielles pre-localisées les plus proches couvrent les fonds alluviaux des fonds de vallées des cours d'eau ou argilo-limoneux des vallons confluent, comme ceux de la Durdent vers le nord-ouest, de la Saane vers l'Est et de la Rancon vers le sud, secteur dont le plus proche du site du projet est mentionné à 4 860 m au sud-est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	NB : La Commune des Hauts-de-Caux (76) ne dispose pas d'un PPRi mais est membre de la CDC "Yvetot-Normandie" ou le secteur du projet ne se tient pas dans une zone inondable par crue exceptionnelle d'un
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Nappe des sables Albo-Neocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du projet (ZRE à - 60 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	NB : Aucun secteur de NATURA 2000 ne se tient a moins de 13 km de Veauville-les-Baons. Le plus proche se rapporte a un secteur satellite de celle des "BOUCLES DE LA SEINE-NORMANDE" (FR2300123 - Dir. Habitats) distant de 13 km au sud.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Craie a silex du Coniacien et Craie marneuse du Turonien. Masse d'eau : 3203 ("Craie alteree du Littoral Cauchois") non classée en NAEP ni soumise a des dispositions de gestion spécifique dans le secteur d'etude.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Rabattement local temporaire et limite geographiquement de la surface piezometrique de la nappe de la craie (quelques centimetres a decimetres a distance de l'ouvrage et tres en profondeur). Par ailleurs, le calcul previsionnel du BEQESO donne un rapport tres inferieur a un seuil critique de 10 % des potentialites de recharge de l'aquifere de la craie (< 3,60 %).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Prelevement d'eau dans le systeme aquifere de la craie qui beneficie d'une realimentation naturelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En première approche, les paramètres indicateurs de l'impact sur la ressource en eau souterraine (BEQESO < 1,80 %) et superficielle (BEQESU < 1,43 %) indiquent que le projet restera sans incidence appréciable sur ces ressources. De plus, le prélèvement d'eau (maximal) envisagé au moyen de cet ouvrage restera soumis aux mesures de restriction qui pourraient être signifiées par
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	e dossier de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement comportera des volets d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine et sur les écoulements superficiels notamment par rapport aux eaux du BV de LA DURDENT intercepté par l'aire d'alimentation du forage. Cette évaluation sera réalisée
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	NB : Amenee/repli d'une Foreuse, d'un Compresseur et d'un Groupe electrogene sur le site du projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Fonctionnement d'une foreuse et d'un compresseur avec groupe electrogene insonorise.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Tres limitees dans l'usage du procede de fonçage par Marteau Fond-de-Trou a la realisation du sondage de reconnaissance. Exploitation du forage par pompe electromecanique immergee.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	NB : Produits inertes, non dangereux (cuttings, boues crayo-argileuses), dont l'épandage se limitera à quelques m2 autour de la tête d'ouvrage et qui seront évacués par le maître d'ouvrage au terme des travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

NB : Les dossiers déclaratifs de demande de création de forage et de demande de prélèvement d'eau intégreront les effets cumulés avec les puits/forages exploités dans le secteur du Bel Evente en terme de rabattement de nappe supplémentaire induit sur l'aquifère (BEQESO) et sur le régime des écoulements superficiels (BEQESU), tout en intégrant l'évolution du climat sur les prochaines années (minoration des valeurs moyennes des précipitations efficaces et du QMNA5 sur le bassin versant de la Durdent).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu des données qui seront collectées au forage de l'ouvrage et de celles qui seront recueillies à sa réalisation, l'analyse et l'interprétation des pompages d'essai (propriétés hydrauliques du forage + paramètres hydrodynamiques et particularités hydrogéologiques de l'aquifère), l'incidence environnementale du prélèvement d'eau maximal envisagé sur la ressource en eau souterraine, sur les écoulements superficiels (et leurs continuités écologiques) et sur les équilibres hydriques et biotiques des zones du patrimoine naturel pourra-t-elle mieux être connue et permettra de fixer au mieux ses modalités d'exploitation. La S.C.E.A. LELIEVRE, consciente des tendances évolutives du climat amorcées depuis plusieurs années, a déjà engagé une réflexion technique et économique portant sur la nature des plants qu'il pourrait cultiver pour satisfaire aux besoins de son exploitation tout en répondant aux exigences d'un développement durable sur le plan écologique, principalement sur celui de la préservation des ressources en eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de demande creation de forage avec notice d'incidence au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement puis d'un dossier déclaratif de demande de prelevement d'eau au moyen de cet ouvrage au titre de la Rubrique 1.1.2.0. de ce meme Code qui permettra d'en fixer les modalites d'exploitation dans le respect des dispositions du SDAGE, pour minimiser l'incidence sur les ressources en eau et preserver les qualites ecologiques des espaces du patrimoine naturel.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

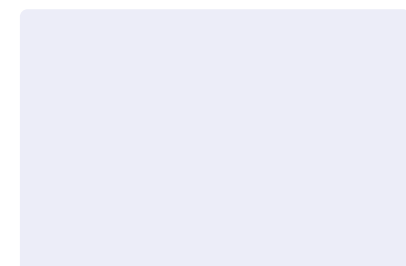
Nom BONNION

Prénom SERGE

Qualité du signataire BUREAU D'ETUDES GEOLOGIQUES 'GEOSEN'

À SAINT-MOLF (44)

Fait le 13-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)